



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26283
10 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 6 AOUT 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA THAILANDE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant au paragraphe 13 de la résolution 841 (1993) du 16 juin 1993 du Conseil de sécurité relative à l'embargo contre Haïti, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement du Royaume de Thaïlande a pris toutes les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de ladite résolution.
